

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi quatre juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Claude PERRAULT**.

Etaient présents : Suzanne BRIOT, Yves THOREAU, Maryline LEVEQUE, Alain TRAONOUEZ, Pierrette RAUT, Jean-François GRAMPEIX, Pierre HOUDEBINE, **Adjoint au Maire**, Pascale PARRINELLO, Carine PICOULY, Philippe FISCHER, Micheline PETIT, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Françoise PIGAL, Stéphane SYLVAIN, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Nathalie GUESDON, Eric FERNANDEZ, **Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.**

Avait donné pouvoir : Edith HENRY à Suzanne BRIOT

Absente excusée : Francine GAUDRY, Carole GUILLEMINOT

Absents : Olivier BARNAY, Frédéric BORIES, Guillaume CEINTRE, Cédric CETLIN,

Secrétaire de séance : Maryline LEVEQUE

1. L'APPROBATION DU COMPTE- RENDU ET DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

Unanimité

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Elles concernent les décisions :

- N°14/04/2018 – Convention bilatérale simplifiée de la formation professionnelle continue – Formation permis B96 ;
- N°15/05/2018 – Convention avec l'association Puzzle pour le carnaval 2018 ;
- N°16/05/2018 – Spectacle pyrotechnique du 14 juillet.

I – ASSOCIATION / VIE LOCALE

3. SUBVENTION COMMUNALE A UNE ASSOCIATION LOCALE (FCPE) POUR PROJET EXCEPTIONNEL

Présentation Monsieur Jean-François GRAMPEIX

La FCPE, association de parents d'élèves de l'école maternelle et élémentaire, a soumis une demande de subvention exceptionnelle à la commune afin d'organiser une fête de fin d'année pour l'école maternelle de la Ferme de Monsieur, le samedi 16 juin 2018 de 10h à 13h.

Le budget des dépenses prévisionnelles du projet s'élève à 300€. Ce budget comprend la venue d'un vigile, des achats alimentaires et de lots. Les produits prévisionnels s'élèvent à 100€ et seront liés à la vente de gâteaux. La mairie accorde son aide à l'association pour ce projet par le prêt et le montage de matériel (barnums, mobiliers, sonorisation et estrade). Montant de la subvention demandée : 200€.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association ci-après désignée:

- FCPE : 200€ pour l'organisation d'une fête de fin d'année pour l'école maternelle publique de la Ferme de Monsieur

Unanimité

II – FINANCES - INTERCOMMUNALITE

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN (FIM)

Présentation Madame Suzanne BRIOT

La Ville de Mandres-les-Roses fait partie du périmètre de la Métropole du Grand Paris qui a décidé d'abonder un fonds d'investissement métropolitain (FIM). Ce fonds est mis à la disposition des collectivités constitutives de la Métropole, afin de soutenir les projets relevant des compétences et des priorités affichées de la Métropole (développement durable, développement économique...). Le plafond de la subvention est fixé au maximum à 50% des projets.

A ce titre, la commune souhaite présenter deux projets relatifs à :

- L'acquisition d'un véhicule électrique de type ZOE
- La modernisation de l'éclairage public

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Métropole du Grand Paris, une subvention relative au financement des projets dont les critères répondent au dispositif du Fonds d'Investissement Métropolitain dont le coût prévisionnel s'élève à hauteur de 564 660 euros H.T. Le montant des subventions demandées pour ces projets est de 282 329 euros.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et les conventions relatifs aux subventions demandées dans le cadre de ce fonds d'investissement métropolitain.

Unanimité

5. AVENANT N°2 AU CONTRAT PPP AMENAGEMENT DES DEUX CLASSES

Présentation Monsieur Alain TRAONOUEZ

La Ville de Mandres les Roses a décidé de confier à un partenaire privé une mission globale relative la conception, au financement, à la réalisation (incluant la démolition) et à la maintenance du groupe scolaire « Les Charmilles » situé à Mandres les Roses.

Par une délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Mandres les Roses a approuvé le choix d'EXTERIMMO comme Partenaire et autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat de partenariat.

Afin de faire face à l'évolution démographique de la Ville de Mandres les Roses, la Personne Publique a sollicité le Partenaire, en application des stipulations de l'Article I.14 du Contrat, pour l'aménagement de deux salles de classe supplémentaires.

Conformément à la procédure prévue au Contrat, les Parties se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de déterminer les modalités de réalisation et de financement des modifications à mettre en œuvre pour répondre à ce besoin de la Personne Publique.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

La réunion du 17 janvier 2018 a donné lieu à un accord sur ces modifications et leurs modalités, ainsi que sur leur impact financier formalisé dans l'avenant et le devis ci-annexés.

L'avenant n°2 au Contrat PPP a pour but d'intégrer les termes et conditions dudit accord au Contrat. Le début d'exécution des travaux d'aménagement des deux classes supplémentaires de l'école des Charmilles est prévu le 15 juin 2018 avec une réception des travaux le 31 août 2018. Le montant des travaux s'élève à 201 000€H.T., ceux-ci seront financés en une fois le budget de la commune en 2018. Ces travaux ont un impact financier sur les loyers :

- L2 « entretien maintenance » soit 500€H.T. par année
- L3 « GER » soit 70 121€H.T. répartis sur la durée du contrat de partenariat

Le Conseil municipal approuve les termes de l'avenant n°2 et ses annexes, au contrat de partenariat public privé, pour acter l'aménagement de deux classes supplémentaires de l'école des Charmilles. Précise que les travaux d'aménagement des deux classes engendrent des conséquences financières sur la durée du contrat pour la partie exploitation-maintenance (loyer L2) de 500 euros H.T par année et pour la partie gros renouvellement (loyer L3) une somme de 70 121 euros H.T répartie selon l'échéancier annexé.

Précise que le coût de réalisation des travaux s'élève à la somme de 201 000 euros H.T, que cette somme est inscrite au budget de l'exercice et fera l'objet d'un paiement direct à la société EXTERIMMO.

Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant n°2 au contrat de partenariat public privé et toutes ses pièces y afférentes avec la société EXTERIMMO.

Unanimité

6. AVENANT N°1 DE PROLONGATION AU MARCHE DE LOCATION DE CARS

Présentation Monsieur Yves THOREAU

L'ensemble des marchés de location d'autocars avec conducteur pour le transport en commun de personnes conclus en 2015 par les communes de l'ex-Plateau Briard, via un groupement de commandes, arrive à échéance mi-juillet 2018.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution. Ce futur groupement de commandes lancera prochainement une nouvelle consultation pour la location d'autocars.

Ainsi, afin de pouvoir continuer à disposer d'un prestataire pour la location d'autocars au-delà du 16 juillet 2018, il convient que la commune de Mandres-les-Roses prolonge son marché actuel jusqu'au 31 décembre 2018 – soit pour une durée supplémentaire de 5 mois et demi, le temps de constituer le groupement de commandes, de lancer et d'attribuer les marchés à venir.

L'augmentation financière pour cette prolongation de durée est estimée à 6 700€H.T.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 1er juin 2018, a émis un avis sur cet avenant

Le Conseil municipal approuve les termes de l'avenant de prolongation du marché et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant de prolongation.

Unanimité

7. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE MANDRES-LES-ROSES, PERIGNY-SUR-YERRES, VILLECRESNES, SANTENY, MAROLLES-EN-BRIE

Présentation Monsieur Yves THOREAU

Afin de rationaliser et d'optimiser les dépenses de location d'autocar ainsi que la fourniture et la livraison de repas, la commune de Mandres-les-Roses adhère à un groupement de commande constitué entre les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Villecresnes et leur Centres Communaux d'Action Sociale.

Le Conseil municipal approuve l'adhésion de la commune à la convention constitutive de groupement de commandes.

Approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Unanimité

8. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GPSEA ET LES COMMUNES MEMBRES

Présentation Monsieur Yves THOREAU

Il est proposé à chaque commune du Territoire de constituer un groupement de commandes entre l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (G.P.S.E.A.), ses communes membres et le Syndicat Mixte de Traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (S.M.I.T.D.U.V.M.).

Ce groupement aura vocation à proposer la passation de procédures conjointes de marchés publics sur des besoins similaires, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La convention constitutive de groupement vise à définir les modalités de fonctionnement du groupement conformément à l'article 28 de l'ordonnance de 2015, ainsi que des achats groupés qui en découleront.

Les achats groupés pourront concerner les types d'achats suivants :

- Fournitures
- Prestations de services courantes ;
- Prestations intellectuelles ;
- Travaux.

La commune pourra sortir du groupement à tout moment, sans obligatoirement motiver sa décision. Elle sera également libre de participer ou non à tel ou tel achat groupé. De nouveaux achats groupés seront proposés chaque année. Ces nouveaux achats impliqueront une modification de l'annexe 1 de la convention constitutive de groupement, modification qui devra prendre la forme d'un avenant approuvé par délibération. La commission d'appel d'offres du coordonnateur attribuera les marchés sur la base d'un rapport commun d'analyse des offres.

Le Conseil municipal approuve l'adhésion de la commune à la convention constitutive de groupement de commandes.

Approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Unanimité

9. CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE AU TITRE DE LA COMPETENCE GEMAPI AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Présentation Monsieur Yves THOREAU

La création de la Métropole du Grand Paris (MGP) à compter du 1^{er} janvier 2016 se traduit par la prise de nouvelles compétences et donc le transfert de biens et de services des communes vers la Métropole.

Afin d'assurer la continuité des services publics relevant désormais de la Métropole tout en disposant du temps nécessaire pour mettre en œuvre les compétences transférées dans de bonnes conditions, il apparaît nécessaire que la Métropole puisse à titre transitoire, compter sur l'expérience de gestion des communes membres.

La MGP propose donc la conclusion d'une convention avec les communes membres, ayant pour objet de leur confier la gestion des compétences métropolitaines telles que dévolues à la Métropole par la loi, le temps que l'organisation métropolitaine se mette en place.

Considérant que la loi MAPTAM attribue à la MGP l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) »

Considérant que cette convention permet notamment à la ville de Mandres-les-Roses de verser au Syage la contribution 2018 et d'en obtenir remboursement par la MGP.

Cette convention est passée pour une durée d'exécution technique maximale d'une année, avec effet au 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal adopte la convention de gestion transitoire avec la MGP, ci-annexée.

Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Unanimité

III – RESSOURCES HUMAINES

10. CONVENTION DE SERVICES PARTAGES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE, AVEC LE TERRITOIRE GPSEA

Présentation Monsieur Yves THOREAU

Par délibération n°CT2017.5/094 du 28 septembre 2017, le conseil de territoire a défini l'intérêt territorial de la compétence « création ou aménagement et entretien des voiries et de parcs de stationnement » pour la commune de Mandres les Roses.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L.5211-4-1, II du CGCT susvisé, la Ville et GPSEA doivent préciser dans une convention de services partagés les conditions et modalités financières de mise à disposition des services de la ville concourant à l'exercice de la compétence en raison du transfert partiel de la compétence considérée.

Le Comité Technique, réuni le 1er juin 2018, a émis un avis favorable sur ces dispositions.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de services partagés communaux d'entretien ou/et de nettoyage.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Unanimité

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

11. CONVENTION TRANSITOIRE DE SERVICES PARTAGES AU TITRE DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE » AVEC LE TERRITOIRE GPSEA

Présentation Monsieur Yves THOREAU

Par délibération n°CT2017.7/120-7 du 13 décembre 2017, le conseil de territoire a défini l'intérêt territorial de la compétence « aménagement de l'espace » pour la commune de Mandres-les-Roses. Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L.5211-4-1, II du CGCT susvisé, la Ville et GPSEA doivent préciser dans une convention transitoire de services partagés les conditions et modalités financières de mise à disposition des services de la ville concourant à l'exercice de la compétence en raison du transfert partiel de la compétence considérée.

Le Comité Technique, réuni le 1er juin 2018, a émis un avis favorable sur ces dispositions.

Le Conseil municipal adopte les termes de la convention transitoire de services partagés communaux lié au transfert de la compétence « aménagement de l'espace »
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Unanimité

12. CONVENTION D'ADHESION A LA COMMISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

Présentation Monsieur Le Maire

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit la mise en œuvre, à titre expérimental pour une durée de quatre ans, d'une médiation préalable obligatoire (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette médiation est de permettre aux parties de parvenir, avec l'aide d'un médiateur, à une solution amiable fondée en droit et en équité, favorisant, dans un contexte budgétaire contraint, un traitement plus rapide et moins onéreux des litiges et que les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends.

Depuis le 1er avril 2018, les collectivités et établissements publics des Hauts-de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne peuvent adhérer à une nouvelle mission proposée par le CIG petite couronne à titre expérimental.

Pour pouvoir en bénéficier, les collectivités doivent impérativement adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire avant le 1er septembre 2018 (date limite fixée par le décret n°2018-101 du 16 février 2018).

Toute saisine du médiateur fait l'objet d'une participation de la collectivité à hauteur d'un montant forfaitaire de 375 euros (incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation), auquel s'ajoute, le cas échéant, une somme forfaitaire de 85 euros par réunion de médiation supplémentaire, en présence du médiateur.

Le Comité Technique, réuni le 1er juin 2018, a émis un avis favorable sur ces dispositions.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Le Conseil municipal décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le CIG pour les litiges concernés, pendant la durée de l'expérimentation,
Approuve la convention d'adhésion à la mission MPO à conclure avec le CIG, qui concernera les litiges portant sur les décisions nées à compter de la date de signature de la convention par les deux parties,
Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Unanimité

13. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES FORMATIONS AU TITRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Présentation Monsieur Le Maire

Aux termes du nouvel article 22 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) a été créé au bénéfice des fonctionnaires et agents contractuels de droit public.

Le CPA se compose de deux comptes distincts :

- le Compte Personnel de Formation (CPF)
- le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

Le CPA a pour objectif, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de concourir au développement des compétences et à favoriser les transitions professionnelles.

Ce dispositif se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) et permet d'acquérir des droits à la formation, dans la limite de 150 heures, portée à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Il permet d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

L'article 9 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017, relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, prévoit une prise en charge, par l'employeur, des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation. Toutefois cette prise en charge peut faire l'objet de plafonds déterminés par délibération de l'organe délibérant.

Concernant les frais occasionnés par les déplacements, ils peuvent ou non être pris en charge par l'employeur.

Le Conseil municipal décide de limiter la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du Compte personnel de Formation à 500 euros par an et par agent.
Et de ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations.

Le Comité Technique, réuni le 1er juin 2018, a émis un avis favorable sur ces dispositions.

Unanimité

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

14. CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2018/2021

Présentation Monsieur Le Maire

En application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le CIG de la petite couronne a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics demandeurs un contrat d'assurance en garantie des risques financiers découlant des dispositions statutaires de l'article 57 de la loi précitée.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres, le contrat a été conclu avec CNP ASSURANCES en partenariat avec SOFCAP pour une durée de quatre ans prenant effet le 1 janvier 2018.

Le Conseil Municipal adhère au contrat d'assurance des risques statutaires conclu par le CIG petite couronne auprès de CNP assurances / SOFCAP Pour l'ensemble des agents affiliés à la CNRACL et pour les garanties suivantes :

- Décès au taux de 0.18%
- Accident de service / maladie professionnelle au taux de 2.57% sans franchise.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2018/2021 ci-annexée, ainsi que tous les documents y afférents.

15. FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DU REPRESENTANT DU PERSONNEL

Présentation Madame Régine LANGLOIS

Dans le cadre des élections des représentants du personnel et de la collectivité au sein du Comité Technique (CT) qui auront lieu le 6 décembre 2018 et au vu du nombre d'électeurs apprécié au 1er janvier de cette année, la collectivité doit se prononcer sur la composition de cette instance dont le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5.

Par décret 2011-2010 du 27 décembre 2011, l'obligation du paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité a été supprimée. La collectivité doit donc délibérer sur le choix de son maintien ou non.

Le Conseil municipal décide de maintenir à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel.

Le Conseil municipal décide de ne pas maintenir le paritarisme au sein du Comité Technique et d'abaisser à 2 le nombre de représentant titulaire de la collectivité.

Décide que les membres suppléants des Comités Techniques sont en nombre égal à celui des membres titulaires, conformément à l'article 2 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, et que le recueil par le Comité Technique de l'avis du représentant de la collectivité.

Le Comité Technique, réuni le 1er juin 2018, a émis un avis favorable sur ces dispositions.

Unanimité

IV- URBANISME

16. CHARTE DE GOUVERNANCE POUR LA COMPETENCE « AMENAGEMENT DE L'ESPACE » AVEC LE TERRITOIRE GPSEA

Présentation Monsieur Alain TRAONOUZ

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 organise une compétence partagée en matière d'aménagement de l'espace entre la Métropole du Grand Paris et les Etablissements publics territoriaux.

A compter du 1er janvier 2018, avec la définition de l'intérêt métropolitain par la MGP, certaines opérations anciennement de compétence communale relèvent désormais de l'intérêt territorial.

Depuis sa création, Grand Paris Sud Est Avenir a témoigné de sa volonté de refuser tout dessaisissement des communes dans le champ de leurs interventions stratégiques, notamment en matière d'aménagement du territoire. Ainsi, la compétence PLU est exercée de manière liée, dans le strict respect de la volonté des maires. Par ailleurs, l'exercice du droit de préemption urbain a été délégué aux communes chaque fois que nécessaire.

Grand Paris Sud Est Avenir défend une conception co-construite et collaborative de l'exercice de la compétence « aménagement de l'espace », entre l'EPT et ses communes. Inscrits dans une logique de collaboration constructive, soucieuse que le territoire se construise dans une relation de proximité et de respect avec les communes, GPSEA et ses communes membres ont souhaité adopter une charte de coopération relative à l'exercice de la compétence en matière d'aménagement de l'espace.

Monsieur Alain TRAONOUEZ rappelle les engagements du Territoire GPSEA qui sont de ne pas dessaisir les communes sur l'aménagement et de leur conserver dans les faits, l'exercice du droit de préemption.

Le Conseil municipal adopte la charte de gouvernance relative à l'exercice de la compétence en matière d'aménagement de l'espace avec GPSEA, dont le projet est ci-annexé et qui a été adopté par le conseil du Territoire GPSEA le 4 avril 2018.

Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents

Unanimité

V – ENFANCE

17. TARIFICATION COMMUNALE 2018/2019 – RESTAURATION SCOLAIRE ET RESTAURATION 11/17 ANS

Présentation Madame Maryline LEVEQUE

Le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs de restauration au regard de l'augmentation appliquée, sur les prix des repas, par la société Sogères et dans la limite de 1,7 %.

Quotient	Tranches de revenus	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2017/2018 avec PAI	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2018/2019 avec PAI
A	De 0€ à 363,15 €	1,95€	1,23€	1,98€	1,25€
B	De 363,16€ à 556,84€	2,45€	1,54€	2,50€	1,57€
C	De 556,85€ à 740€	3,04€	1,93€	3,09€	1,96€
D	De 740,01€ à 929,48€	3,59€	2,25€	3,65€	2,29€
E	De 929,49€ à 1 121,05€	3,93€	2,46€	4,00€	2,51€
F	De 1 121,06€ à 1 294,74€	4,17€	2,62€	4,24€	2,66€
G	De 1294,75€ à plus	4,42€	2,79€	4,50€	2,84€

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Hors commune		4,94€	3,10€	5,02€	3,15€
---------------------	--	-------	-------	-------	-------

Applique le tarif maximum aux enfants et personnes domiciliés hors commune. Applique le tarif de la tranche B pour les enfants du personnel communal et les emplois aidés.

Applique le tarif de la tranche C au personnel communal et les personnes en stage au sein des services municipaux

Applique le tarif G pour les enseignants de la commune.

Unanimité

18.TARIFICATION COMMUNALE ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 – ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES

Présentation Madame Maryline LEVEQUE

Le Conseil municipal décide d’augmenter les tarifs des accueils de loisirs de 1,5 %, soit :

JOURNEE

QUOTIENT	Tranches de revenus	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2017/2018 PAI	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2018/2019 PAI
A	De 0€ à 363,15 €	5,75 €	3,03 €	5,84 €	3,08 €
B	De 363,16 € à 556,84 €	6,52 €	3,50 €	6,62 €	3,55 €
C	De 556,85 € à 740 €	8,98 €	5,06 €	9,11 €	5,14 €
D	De 740,01 € à 929,48 €	11,37 €	6,54 €	11,54 €	6,64 €
E	De 929,49 € à 1 121,05 €	13,25 €	7,71 €	13,45 €	7,83 €
F	De 1 121,06 € à 1294,74 €	15,28 €	9,00 €	15,51 €	9,13 €
G	De 1294,75 € à plus	16,26 €	9,62 €	16,50 €	9,76 €
Hors commune		22,85 €	17,95 €	23,19 €	18,22 €

DEMI-JOURNEE AVEC REPAS

QUOTIENT	Tranches de revenus	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2017/2018 PAI	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2018/2019 PAI
A	De 0€ à 363,15 €	3,85 €	2,42 €	3,90 €	2,45 €
B	De 363,16 € à 556,84 €	4,48 €	2,84 €	4,55 €	2,88 €
C	De 556,85 € à 740 €	6,03 €	3,78 €	6,12 €	3,84 €
D	De 740,01 € à 929,48 €	7,48 €	4,70 €	7,59 €	4,77 €

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

E	De 929,49 € à 1 121,05 €	8,62 €	5,41 €	8,75 €	5,49 €
F	De 1 121,06 € à 1294,74 €	9,73 €	6,12 €	9,88 €	6,21 €
G	De 1294,75 € à plus	10,35 €	6,50 €	10,51 €	6,60 €
Hors commune		15,23 €	10,33 €	15,46 €	10,49 €

Pour les enfants du personnel communal, le tarif de la tranche B est appliqué.

Pour les enfants domiciliés hors commune, le tarif maximum est appliqué.

Unanimité

19. TARIFICATION COMMUNALE 2018/2019 – ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES

Présentation Madame Maryline LEVEQUE

Le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs des accueils périscolaires de 1,5 %, soit :

	Tarifs 2017/2018		Tarifs 2018/2019	
		PAI		PAI
Accueils pré-scolaires	0,97 €		0,98 €	
Accueils post-scolaires	2,87 €	1,85 €	2,91 €	1,87 €
Accueils post-études	0,97 €		0,98 €	

Pour les enfants du personnel communal, les tarifs appliqués sont calculés pour la moitié des tarifs initiaux.

Unanimité

20. TARIFICATION COMMUNALE 2018/2019 – ÉTUDES SURVEILLÉES

Présentation Madame Maryline LEVEQUE

Le Conseil municipal approuve les tarifs des études surveillées à 2,35€ par séance d'1h30 et par élève.

Unanimité

QUESTIONS ORALES / INFORMATIONS DIVERSES

- Travaux Parking des Tours grises

Madame Cécile SABATIER demande où en sont les travaux du Parking des Tours grises.

Monsieur Yves THOREAU répond que dans le cadre de la loi Badinter, le recours de la commune est à exercer contre tous les assureurs automobiles ayant été incendiés, et non pas seulement contre celui du véhicule à l'origine du feu.

Dès lors, la procédure d'indemnisation s'en trouve alourdie et les délais d'intervention sont rallongés. A ce jour la commune est à la recherche des immatriculations des 9 véhicules mis en cause. Pour se faire elle a dû demander une autorisation spéciale au Procureur de la République, et nous sommes dans l'attente d'une réponse.

Madame Cécile SABATIER fait remarquer que 2 véhicules du personnel ont été incendiés et demande si les agents peuvent se garer dans la cour de la Ferme, par mesure de sécurité.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Monsieur le Maire rappelle que l'incendie du parking des Tours grises est accidentel et qu'il résulte d'un malheureux concours de circonstances. Il n'y a donc pas lieu de se saisir de cet évènement pour tenter de dénoncer une prétendue insécurité pour les véhicules des personnels.

Contrairement aux véhicules des membres de l'exécutif, les véhicules des personnels ne sont pas des cibles particulières de vandalisme. Il n'y a donc pas lieu de prendre des mesures distinctives par rapport aux autres véhicules qui stationnement régulièrement sur ce parking.

En outre, la durée de vie du sable stabilisé de la Cour de la Ferme est liée aux usages qu'il supporte. Sa durée de vie est amoindrie lorsqu'il est utilisé en stationnement. La Cour de la Ferme n'étant pas prévue pour être un parking, il paraît peu probable que le revêtement en sable qui fait son charme puisse supporter la circulation de plus d'une vingtaine de véhicules tous les jours, 4 fois par jour (à 8h30, à midi, à 13h30 et à 17h30). Monsieur le Maire rappelle que la volonté de la Municipalité reste de préserver au mieux le patrimoine historique de la Commune.

Cette question a été abordée en Comité technique le 1^{er} juin 2018. Les arguments de l'Autorité territoriale ont été exposés aux représentants du personnel qui les ont parfaitement entendus. Un avis défavorable du Comité technique a d'ailleurs été rendu ce sujet. Il n'y a donc pas lieu d'en débattre une nouvelle fois ce soir en conseil municipal.

- Prochaine réunion du conseil Municipal

Monsieur le Maire annonce que la prochaine réunion devrait se tenir le 3 septembre 2018.

- Entretien des espaces verts

Madame Nathalie GUESDON fait remarquer que les élus reçoivent de nombreuses plaintes concernant l'entretien des espaces verts de la commune. Elle ressent un mécontentement général sur ce sujet, les Mandrions souhaiteraient des passages plus fréquents.

Monsieur Yves THOREAU rappelle que la loi Zéro Phyto est respectée mais pose de sérieux problèmes d'adaptation, dans un contexte de restriction budgétaire imposée par l'État. Cette situation est d'ailleurs rencontrée dans de nombreuses collectivités confrontées aux mêmes difficultés et au mécontentement des usagers.

Les méthodes alternatives, dont le désherbage thermique, demandent un passage plus fréquent générateur de charges supplémentaires que les services peinent à absorber. Recruter n'est pas une solution dans un contexte de maîtrise des charges de fonctionnement.

Il faudrait que la population change son regard sur les espaces naturels en ville, en prenant en compte les contraintes qui nous sont imposées et les conséquences qui en découlent comme une présence plus forte et plus spontanée de la nature.

Rappelons à ce titre que les propriétaires sont en charge de désherber suivant les mêmes conditions les herbes qui se développent le long des murs extérieurs de leurs propriétés. Un gros travail de communication et de pédagogie est nécessaire, d'où un rappel effectué sur cette thématique dans chaque bulletin municipal.

Monsieur le Maire ajoute qu'un recrutement saisonnier a néanmoins été effectué afin de renforcer l'équipe Espaces verts/voirie au printemps et cet été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lundi 4 juin 2018 à 21h30.

La Secrétaire de séance,
Maryline LEVEQUE

Mandres-les-Roses, le 5 juin 2018
Le Maire,
Jean-Claude PERRAULT